

Avis de Soutenance

Monsieur Ben Mohamed HAMADA

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les avant-contrats en droit du travail

dirigés par Monsieur Paul-Henri ANTONMATTEI et Madame Anaëlle DONNETTE

Soutenance prévue aujourd'hui le **lundi 06 janvier 2025** à 14h00

Lieu : 39 rue de l'université, 34060 Montpellier

Salle : Justitia

Composition du jury proposé

M. Paul-Henri ANTONMATTEI	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Anaëlle DONNETTE	Université de Montpellier	Co-directrice de thèse
M. Gwennaël FRANÇOIS	Université Clermont Auvergne	Rapporteur
M. Yannick PAGNERRE	Université Paris-Saclay	Rapporteur
M. Christophe RADÉ	Université de Bordeaux	Examineur
Mme Séverine CABRILLAC	Université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : avant-contrats,contrats préparatoires,négociations contractuelles,droit du travail,

Résumé :

Les avant-contrats ont fait l'objet de nombreuses études approfondies en droit, sauf en droit du travail. Notre thèse comble cette lacune. L'objectif est double. Il s'agit, d'une part, d'identifier les avant-contrats en droit du travail et, d'autre part, de mesurer leur degré d'efficacité dans cette matière. La recherche révèle qu'à l'instar de leur fonction en droit civil, les avant-contrats se traduisent, dans les relations de travail, par une communauté d'objectifs visant soit à préparer la négociation du contrat, soit à garantir la conclusion du contrat. Cette identité d'objet entre droit civil et droit du travail ne signifie pas une identité d'effets. Le droit du travail emprunte au droit civil les avant-contrats, tout en adaptant les effets de ces instruments au contexte de la relation de travail. Ainsi, si la réforme du droit des obligations s'est centrée sur la promotion de l'exécution forcée de la promesse en cas de violation des engagements, le droit du travail se distingue et connaît un mode original de sanction : le licenciement sans cause réelle et sérieuse. De plus, l'étude démontre que, au-delà des avant-contrats connus du Code civil, de nouveaux instruments contractuels sont exploités en droit du travail, notamment dans le cadre de la négociation collective, et qu'ils enrichissent de façon certaine la catégorie des avant-contrats.